

Surveillance et dépollution

Monsieur le président, mesdames et messieurs les ambassadeurs, chères/chers délégués et collègues,

Je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui pour présenter les travaux menés par le Mexique et la France, en tant que président du comité dédié aux activités de surveillance et de dépollution.

Je vais tout d'abord dresser un rapide bilan des activités de surveillance et de dépollution menées depuis la dernière conférence d'examen.

Ces activités restent au cœur des objectifs humanitaires de la Convention, en contribuant à sauver des vies, faciliter l'utilisation sécurisée des terres et le développement sous-jacent. Au cours des précédentes réunion des États parties, les rapports ont fait état de progrès significatifs en matière de méthodologies des enquêtes et des résultats de déminage, tout en soulignant les défis persistants qui nécessiteront une attention particulière à l'avenir.

Lors de l'adoption de la Convention, ving-huit États étaient soumis à des obligations au titre de l'article 4, parmi lesquels dix-huit s'en sont acquittés. Cette année, sur les dix États parties restant soumis à des obligations au titre de l'article 4, sept ont fait état de progrès en matière de remise en état des terres grâce à des enquêtes non techniques ou de déminage. Trois États parties concernés n'ont signalé aucun progrès dans les opérations de déminage, principalement en raison d'un financement insuffisant. Au cours de la période 2025-2026, aucun État partie ayant des obligations en suspens au titre de l'article 4 ne semblait en voie de s'acquitter de ces obligations dans les délais convenus.

En outre, au cours de l'année écoulée, au moins quatre États parties touchés ont signalé des modifications de la situation de référence en matière de contamination, faisant état d'une contamination nouvelle ou jusque-là inconnue, causée par des hostilités ou des phénomènes météorologiques extrêmes.

Les États parties ont fait preuve d'engagement dans l'amélioration de leur expertise technique et ont fait état de progrès substantiels en matière de surveillance et de déminage, permettant une définition plus précise des zones contaminées et une planification plus efficace des opérations de déminage. De même, les États touchés ont démontré leur capacité à réduire avec succès les zones contaminées, y compris par le biais d'enquêtes non techniques, ce qui a permis, par conséquent, une allocation plus efficace des ressources et des capacités. Cette transition d'estimations approximatives à des définitions plus précises des zones dangereuses a été soulignée à plusieurs reprises dans les rapports.

En ce qui concerne la dernière année de mise en œuvre (2025-2026), les États parties ont continué à améliorer les méthodologies opérationnelles et les technologies utilisées pour la surveillance et le déminage. Sept États parties ont fait état d'approches opérationnelles innovantes ou plus efficaces, tandis que quatre autres États parties ont décrit des pratiques pertinentes lors de la 13e réunion des États parties. Douze États parties ont également fait état d'un partage d'expériences et d'enseignements tirés par le biais d'échanges bilatéraux, de formations, de déploiements d'experts, d'ateliers et d'autres formes de coopération technique.

Toutefois, les défis restent importants. Plusieurs États parties ont fait état de retards dans le respect des délais de déminage, invoquant souvent des facteurs tels que l'insécurité persistante, la difficulté du terrain, les déficits de financement ou la découverte de nouvelles zones contaminées. Parmi les autres défis figurent des estimations trop optimistes du temps nécessaire pour s'acquitter des obligations découlant de l'article 4, la capacité à collecter et à communiquer des données de qualité sur les opérations de détection et de déminage, ainsi que des contraintes de financement.

En particulier, plusieurs États parties touchés ont indiqué que des contraintes financières les avaient contraints à réduire l'ampleur de leurs opérations ou à limiter le déminage aux zones prioritaires, laissant ainsi certaines terres contaminées non traitées.

Alors qu'auparavant les opérations de recensement et de déminage étaient principalement considérées sous l'angle de la remise en état des terres, il existe désormais une volonté de mieux prendre en compte les avantages en matière de développement qui seront permis par le déminage, en rendant des terres qui pourront être utilisées par les populations.

Enfin, une meilleure prise en compte des considérations environnementales et climatiques au sein des activités de déminage est une thématique qui a pris de l'ampleur depuis la dernière conférence d'examen. Un document de travail a notamment été soumis lors de la réunion des États parties de 2025 par l'Italie et la France. Un atelier de travail s'est aussi tenu cette année à Genève, en juin 2026, pour favoriser l'inclusion de cette thématique dans le plan d'action de Vientiane Capital : non seulement l'impact des conditions climatiques et environnementales pour le travail des opérateurs et les risques associés, mais aussi l'impact environnemental des activités de déminage elles-mêmes. Cette thématique continuera à faire l'objet d'une attention particulière au sein du présent comité.

Je vous remercie monsieur le Président./.